



MAIRIE DE
BUZET-SUR-TARN

31660

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BUZET-SUR-TARN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. JOVIADO Gilles, Maire.

Etaient présents : M. JOVIADO Gilles, M. DARIES Alain, Mme GUERRERO Katia, Mme CHARLES Ghislaine, M. BONNASSIES Patrick, Mme DERAMOND Valérie, M. BONICALZI Christian, Mme DELAYEN Viviane, Mme GACH Agnès, Mme JARSKY DECOUST Irène, Mme NEIRINCK Claire, Mme SUET Eliane, M. TEGON Francis, M. VALERI Bernard, M. VINCENT Dominique, M. WALCZYNA Laurent.

Procurations : M. BOMMIER Yves à M. VALERI Bernard, M. MARTINEZ Miguel à Mme CHARLES Ghislaine, M. PAREILLE Xavier à Mme SUET Eliane.

Absents excusés: néant

Secrétaire de séance : Mme DERAMOND Valerie.

OBJET : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36, L153-37 et L.153-47 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 02/01/2017 ayant engagé la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir l'avis de celui-ci et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. que la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :
 - Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels durant la période allant du 21 février 2017 au 21 mars 2017 ;
 - Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses avis au lieu où est déposé le dossier.
2. Les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information au public selon les moyens suivants :
 - Affichage de la délibération en mairie 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
 - Avis de cette mise à disposition inséré dans un journal diffusé sur le département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.



**MAIRIE DE
BUZET-SUR-TARN**
31660



3. A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera au conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci
4. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au préfet du département de la Haute –Garonne.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
Le Maire : Gilles JOVIADO

Nombre de membres du Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 16
Votes pour	: 19
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00
Dates de convocation et d'affichage	: 05/01/2017
Date de publication ou notification	: 18/01/2017

